



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

### ARRÊTE AUTORISANT UN EMPRUNT AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE

**Objet : Réalisation d'un prêt de 5 400 000 € auprès de la Banque Postale pour financer les travaux d'investissement 2025**

**Le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3° ;

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par la délibération n°2025-072 du 26 juillet 2025 ;

VU l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2025-15 proposées par la Banque Postale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025;

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre;

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt de 5 400 000,00€.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- **Score Gissler** : 1A
- **Montant du contrat de prêt** : 5 400 000,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : 25 ans
- **Objet du contrat de prêt** : financer les travaux d'investissement – budget principal

#### Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/02/2051

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

**Montant:** 5 400 000,00 euros

**Versement des fonds:** à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/01/2026 avec versement automatique à cette date

**Taux d'intérêt annuel:** à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +1,07 %

**Base de calcul des intérêts:** nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

**Échéances d'amortissement et d'intérêts:** périodicité trimestrielle

**Mode d'amortissement:** constant

**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.

Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.

**Option de passage à taux fixe :** oui

**Commission d'engagement :** 0,05 % du montant du contrat de prêt

**ARTICLE 3:** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Caluire et Cuire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :  
 Madame la Préfète du Rhône,  
 Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable de Caluire et Cuire.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.



Fait à Caluire et Cuire, le 10 décembre 2025

Le Maire  
 Bastien JOINT



Pour extrait conforme  
 Le Maire,

